

## Worldline: Assemblée Générale Extraordinaire

### Augmentation de capital de 500m€ soutenue par les actionnaires stratégiques de Worldline

Approbation de l'ensemble des résolutions pour procéder à l'augmentation de capital

Engagement de garantie par quatre banques agissant en tant que coordinateurs globaux dans la prochaine augmentation de capital avec DPS

Augmentation de capital réservée et augmentation de capital avec DPS prévues pour la fin du T1 2026

### Objectifs 2025 confirmés

Baisse organique du chiffre d'affaires entre 1% et 4% (low-single digit percentage)

EBE ajusté de 830-855m€

Flux de trésorerie disponible entre -30m€ et 0+m€

### Exécution du plan North Star 2030 en cours

Stabilisation des performances opérationnelles au T4 2025

Quatre cessions annoncées en cinq mois, avec des finalisations prévues au S1 2026

Paris, La Défense, 8 janvier 2026 – Worldline [Euronext: WLN], un leader européen des services de paiement, annonce aujourd'hui l'approbation de l'ensemble des résolutions concernant l'augmentation de capital envisagée, ainsi que l'atteinte des premières étapes majeures du plan North Star 2030.

**Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration de Worldline, a déclaré :** « L'approbation de l'ensemble des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire reflète la confiance de nos actionnaires dans la feuille de route stratégique North Star 2030 de Worldline, sous la direction de Pierre-Antoine Vacheron en tant que Directeur Général et de son équipe de direction. La consolidation de notre base d'actionnaires avec l'engagement de Bpifrance Participations, Crédit Agricole SA et BNP Paribas ainsi que la réussite de l'augmentation de capital renforceront davantage notre structure financière à ce tournant dans le parcours de transformation de Worldline. Je tiens à remercier chaleureusement nos actionnaires pour leur soutien. »

**Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général de Worldline, a déclaré :** « Alors que nous sommes entrés dans la phase d'exécution de North Star 2030, je souhaite remercier nos actionnaires pour leur soutien lors de l'AGE d'aujourd'hui.

La fin de l'année a confirmé la stabilisation des opérations initiées au troisième trimestre, avec une forte résilience de nos plateformes, des succès commerciaux et une amélioration de la satisfaction client dans de nombreux segments. Toutes nos équipes sont engagées dans une mise en œuvre disciplinée de notre transformation, en mettant l'accent sur l'excellence client, le retour à la croissance et une génération de flux de trésorerie robuste. Avec le support des actionnaires stratégiques de Worldline ainsi que d'un nombre important de banques internationales de premier plan, la réussite de l'augmentation de capital renforcera d'autant plus notre profil financier dans la phase d'exécution du plan North Star 2030. »

## Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026

Les actionnaires, réunis ce jour, ont adopté l'ensemble des résolutions soumises à leur vote par le Conseil d'administration, en particulier :

- **1ère résolution** : Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital ;
- **2ème et 3ème résolutions** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations pour un montant nominal total de 334.494,54 euros et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations ;
- **4ème et 5ème résolutions** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. pour un montant nominal total de 218.450,90 euros et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. ;
- **6ème et 7ème résolutions** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas pour un montant nominal total de 232.800 euros et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas ;
- **8ème résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société ;
- **9ème résolution** : Reprise du plafond nominal global des augmentations de capital et du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, prévus au paragraphe 2° de la 20ème résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 ;
- **10ème résolution** : Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale pour quarante (40) actions anciennes de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement ;
- **11ème résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- **12ème résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés ;
- **13ème résolution** : Pouvoirs pour formalités.

Les résultats des votes de l'Assemblée Générale Extraordinaire et la retransmission intégrale sont disponibles sur le site de la Société : [investors.worldline.com/en/general-meeting-of-shareholders](https://investors.worldline.com/en/general-meeting-of-shareholders)

## **Augmentation de capital soutenue par les investisseurs stratégiques de Worldline et engagement de souscription garanti par quatre banques agissant en tant que coordinateurs globaux dans la prochaine augmentation de capital avec DPS**

Pour assurer l'exécution de son plan de transformation et renforcer sa flexibilité financière, Worldline envisage de procéder à une augmentation de capital de 500 millions d'euros par le biais :

- d'une augmentation de capital réservée d'environ 110 millions d'euros à un prix par action de 2,75€ (l'**« Augmentation de Capital Réservée »**) souscrite par Bpifrance Participations, Crédit Agricole SA et BNP Paribas, et ;
- d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 390 millions d'euros (l'**« Augmentation de Capital avec DPS »** et, ensemble avec l'Augmentation de Capital Réservée, l'**« Augmentation de Capital »**) ouverte à tous les actionnaires à la quote-part de leur participation. Les Investisseurs de référence mentionnés ci-dessus se sont engagés à souscrire à hauteur d'environ 135 millions d'euros à l'Augmentation de Capital.

La préparation de l'augmentation de capital avec DPS envisagée d'environ 390 millions d'euros, faisant partie intégrante de l'augmentation de capital totale de 500 millions d'euros comme annoncé au cours de la journée investisseurs du 6 novembre 2025, est engagée.

Dans ce contexte, Barclays, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et J.P. Morgan ont fourni un engagement de garantie (« *standby underwriting* ») pour le montant de l'augmentation de capital avec DPS après déduction des engagements de souscription d'environ 135 millions d'euros de Bpifrance Participations, Crédit Agricole SA et BNP Paribas, soit environ 255 millions d'euros. Cet engagement de garantie entrera en vigueur à partir du 9 janvier 2026 et est soumise aux conditions habituelles.

L'augmentation de capital avec DPS de 390 millions d'euros devrait être lancée d'ici la fin du premier trimestre 2026.

## **Exécution du plan North Star 2030 en cours**

En 2025, des actions décisives ont été entreprises pour relever les défis opérationnels et simplifier la société avec des résultats visibles :

- Robustesse des plateformes avec un taux de disponibilité supérieur à 99,9 % sur la plateforme d'acceptance Axis, qui a dépassé 10 milliards de transactions traitées en 2025.
- Amélioration de la satisfaction client dans de nombreux segments et stabilité globale du score Net Promoter en 2025 malgré un environnement difficile.
- Réduction du taux de churn (pertes de clients) sur le segment SMB au cours du T4 2025.
- Cession de 4 activités en 5 mois avec des finalisations prévues au premier semestre 2026.

La société est maintenant entrée en exécution de sa feuille de route North Star 2030, avec des premières étapes déjà réalisées et des résultats tangibles attendus en 2026.

## **Objectifs 2025 confirmés**

Pour 2025, Worldline confirme ses objectifs comme suit:

- Baisse organique du chiffre d'affaires entre 1% et 4% (low-single digit percentage)
- EBE ajusté de 830-855m€
- Flux de trésorerie disponible entre -30m€ et 0+m€

## PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

- 25 février 2026 : Résultats 2025

## RELATIONS INVESTISSEURS

**Laurent Marie**

E [laurent.marie@worldline.com](mailto:laurent.marie@worldline.com)

**Peter Farren**

E [peter.farren@worldline.com](mailto:peter.farren@worldline.com)

## COMMUNICATION

**Sandrine van der Ghinst**

E [sandrine.vanderghinst@worldline.com](mailto:sandrine.vanderghinst@worldline.com)

**Virginie Bonnet**

E [virginie.bonnet@worldline.com](mailto:virginie.bonnet@worldline.com)

## A PROPOS DE WORLDLINE

Worldline [Euronext : WLN] accélère la croissance des entreprises de toutes tailles - rapidement, simplement et en toute sécurité. S'appuyant sur des technologies de paiement de pointe, une expertise locale et des solutions personnalisées à destination de centaines de marchés et d'industries, Worldline favorise la croissance de plus d'un million d'entreprises dans le monde. Worldline a généré un chiffre d'affaires d'environ 4,6 milliards d'euros en 2024. [worldline.com](http://worldline.com)

La raison d'être de Worldline est de concevoir et exploiter des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable et renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Worldline les rend respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales.

## SUIVEZ-NOUS



## AVERTISSEMENT

Le présent document contient des informations de nature prévisionnelle auxquelles sont associés des risques et des incertitudes, y compris les informations incluses ou incorporées par référence, concernant la croissance et la rentabilité du Groupe dans le futur qui peuvent impliquer que les résultats attendus diffèrent significativement de ceux indiqués dans les informations de nature prévisionnelle. Ces risques et incertitudes sont liés à des facteurs que les sociétés ne peuvent ni contrôler, ni estimer de façon précise, tels que les conditions de marché futures ou le comportement d'autres acteurs sur le marché. Les informations de nature prévisionnelle contenues dans ce document constituent des anticipations sur une situation future et doivent être considérées comme telles. Ces déclarations peuvent se référer aux plans, objectifs et stratégies de Worldline, de même qu'à des événements futurs, des revenus à venir ou encore des synergies ou des résultats qui ne constituent pas une information factuelle à caractère historique. La suite des événements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 14 avril 2025 sous le numéro de dépôt D.25-0257.

Les croissances organiques du chiffre d'affaires et de l'EBE ajusté sont présentées à périmètre et taux de change constants. L'excédent brut d'exploitation (EBE) est présenté tel que défini dans le Document d'Enregistrement Universel 2024. Tous les montants sont présentés en millions d'euros sans décimale. Cette présentation peut aboutir à des écarts d'arrondis entre les chiffres présentés dans les différents tableaux et leurs totaux ou sous-totaux. Les objectifs 2024 sont exprimés à périmètre et taux de change constants et conformément aux méthodes comptables du Groupe.

Worldline ne prend aucun engagement et n'assume aucune responsabilité s'agissant de la mise à jour de l'information contenue dans ce document au-delà de ce qui est prescrit par la réglementation en vigueur.

Barclays, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et J.P. Morgan (les « Banques ») agissent exclusivement pour le compte de la Société à l'exclusion de toute autre personne dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée et ne considéreront aucune autre personne comme leur client respectif et ne seront responsables envers toute personne autre que la Société de fournir les protections accordées à leurs clients respectifs dans le cadre de toute offre de titres de la Société ou autre, ni pour la fourniture de conseils relatifs à l'offre de titres, au contenu du présent communiqué de presse ou à toute transaction, arrangement ou autre question mentionnée dans le présent document. Aucune des banques ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers ou mandataires respectifs n'accepte de responsabilité ou d'obligation de quelque nature que ce soit, ni ne fait de déclaration ou ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant à la véracité, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent communiqué de presse ou de toute autre information relative à la Société, à ses filiales ou à ses sociétés associées, ni pour tout dommage résultant de l'utilisation du présent communiqué de presse ou de son contenu ou survenant de quelque manière que ce soit en relation avec celui-ci.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'opération visée dans le présent communiqué de presse ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission, la souscription ou l'achat de valeurs mobilières de Worldline peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Worldline n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce communiqué de presse ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme étant un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») ou au sens du Règlement Prospectus tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **UK Prospectus Regulation** »).

Conformément au Règlement Prospectus, la Société mettra à la disposition du public un prospectus volontaire relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription préparé conformément au Règlement Prospectus lequel sera soumis à l'approbation de l'AMF dans le cadre de l'offre au public en France et l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles issues de cette augmentation de capital.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les valeurs mobilières de Worldline peuvent être offertes dans ces États Membres uniquement : (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par État Membre, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis par le Règlement Prospectus) ; ou (iii) dans tous les autres cas où la publication par Worldline d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par Worldline d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les valeurs mobilières de Worldline peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement : (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 2 du UK Prospectus Regulation ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis par le UK Prospectus Regulation) ; ou (iii) dans tous les autres cas entrant dans le champ d'application de la Section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées ci-dessus ne requière la publication par Worldline d'un prospectus conformément aux dispositions de la Section 85 du FSMA ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du UK Prospectus Regulation.

Ni le présent communiqué de presse, ni tout autre support se rapportant aux valeurs mobilières de Worldline n'ont été préparés ou approuvés par une personne autorisée (« **authorised person** ») au sens de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, le « Règlement »), ou (iii) sont des personnes morales, des associations ou des partenariats non constitués en société à fonds propres élevés, (« *high net worth body corporates, unincorporated associations or partnerships* »), les administrateurs d'une fiducie de grande valeur (« *trustees of a high value trust* ») et d'autres personnes auxquelles le présent communiqué de presse pourrait être adressé conformément à la loi au sens de l'article 49(2) (a) à (e) du Règlement (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilées** »). Toute valeur mobilière de Worldline est uniquement destinée aux Personnes Habilées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition de valeurs mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilées. Toute personne autre qu'une Personne Habilité doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué de presse ou les informations qu'il contient. Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du FSMA.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de valeurs mobilières ou d'une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, dans l'un des Etats des États-Unis d'Amérique et du District de Columbia (les « **États-Unis** »). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, ou dans des opérations non-soumises à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Worldline n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Worldline n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

La diffusion du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.